

Focus Prévoyance

Décembre 2023 –
Janvier 2024

Une autre perspective Les risques des assurés **Gouvernance** Les conseils de fondation doivent poser des questions **L'univers de la prévoyance en 2000 caractères** Les coûts
News Informations et actualités



Judith Yenigün-Fischer
Rédactrice «Focus Prévoyance»

La diversité des risques

Alors que certaines personnes sont enthousiastes à l'idée de prendre des risques, d'autres ont peur de quitter même d'un millimètre leur zone de confort. Mon collègue de la rédaction Claudio Zemp, que j'ai le droit de citer, a tendance à prendre des risques en cas de doute car pour lui: «no risk, no fun».

La manière dont nous nous comportons face aux risques est laissée à notre libre appréciation et à notre propre responsabilité. Cela dépend étroitement de notre situation actuelle, des expériences que nous avons faites et de notre évaluation de l'avenir. La vie est un exercice d'équilibre perpétuel entre les peurs et les rêves, les dangers et les opportunités.

Une lutte synonyme d'aventure pour certains seniors, mais qui fait se dresser les cheveux sur la tête pour d'autres – s'ils en ont encore.

Pour les institutions de prévoyance également, les risques, le goût du risque et la capacité à prendre des risques varient selon la situation et l'angle sous lequel cette dernière est appréhendée. Vous trouverez [ici](#) l'aperçu des risques du point de vue des assurés.

Une autre perspective

Les risques des assurés

Le risque dépend toujours du point de vue. Alors que pour les caisses de pensions, c'est principalement la garantie de pouvoir verser les prestations qui figure au premier plan, pour les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes, le montant des prestations joue un rôle important.

Les assurés sont liés à la caisse de pensions de leur employeur. Ils doivent pouvoir compter sur celle-ci pour défendre au mieux leurs intérêts. Quels sont les risques encourus par les assurés actifs ou les bénéficiaires de rentes en rapport avec leur caisse de pensions? Le tableau énumère quelques-uns de ces risques sous forme de mots-clés.

Les risques concernent principalement les assurés actifs, car les droits des bénéficiaires de rentes sont largement protégés par la loi en termes nominaux.

Couverture de prévoyance

La plus grande préoccupation des assurés est d'être suffisamment couverts lors de la réalisation d'un cas de prévoyance. Par conséquent, du point de vue des assurés, des prestations insuffisantes constituent le plus grand risque.

Les prestations de risque en cas de décès et d'invalidité peuvent être définies en pourcentage du salaire assuré, indépendamment de l'avoir de vieillesse disponible, ou se baser sur la rente de vieillesse assurée (avoir de vieillesse actuel extrapolé à l'âge de la retraite multiplié par le taux de conversion). C'est surtout dans le deuxième cas que des lacunes peuvent apparaître. Si l'avoir de vieillesse actuel présente des lacunes en raison d'une interruption de l'activité professionnelle ou d'une activité temporaire à l'étranger, la rente de vieillesse assurée est également plus faible en conséquence.

De telles lacunes peuvent être comblées par des rachats dans la caisse de pensions.

Malgré les rachats, la couverture peut être insuffisante en raison de la situation de vie, par exemple pour les concubins en cas de décès (uniquement la rente de partenaire de la caisse de pensions, mais pas les rentes de survivants de l'AVS et de l'assurance-accidents) ou en cas d'invalidité, lorsque le partenaire non invalide doit réduire son taux d'activité avec une perte de salaire correspondante.



Les prestations insuffisantes sont le risque le plus important du point de vue des assurés.

Pour les personnes travaillant à temps partiel, la couverture est aussi souvent insuffisante, surtout si la déduction de coordination n'est pas pondérée en fonction du taux d'occupation. Ainsi, le salaire assuré avec la déduction de coordination LPP ne s'élève qu'à 4275 francs pour un salaire annuel de 30 000 francs. Les prestations assurées sont donc d'autant plus faibles. Si la rente d'invalidité correspond, selon le plan de prévoyance, à 70 % du salaire assuré, il en résulte une prestation de rente d'à peine 10 % du salaire annuel.

Options et modifications

La possibilité de choisir parmi plusieurs options comporte également des risques. Celui qui perçoit 100 % de sa prestation de vieillesse sous forme de capital à la retraite supporte



Benno Ambrosini

Dr. sc. nat. EPF, expert en caisses de pensions CSEP, Managing Director, Libera AG



Simon Tschupp

Mathématicien diplômé EPF, expert en caisses de pensions CSEP, Libera AG

Domaine de risque	Exemple
Prestations insuffisantes du plan de prévoyance	<ul style="list-style-type: none"> – En cas d'invalidité ou de décès – Suite à un divorce – Lors du départ en retraite
Possibilités de choix du plan de prévoyance	<ul style="list-style-type: none"> – Rente ou capital à la retraite – Choix de la stratégie de placement pour les plans 1e – Versement anticipé EPL – Choix de l'échelle de contribution
Difficultés financières de la caisse de pensions	<ul style="list-style-type: none"> – Risque d'assainissement en cas de couverture insuffisante – Réduction de la prestation de sortie en cas de sortie en situation de liquidation partielle ou de découvert – Garantie des prestations en cas d'insolvabilité de la caisse de pensions par le fonds de garantie uniquement jusqu'à environ 1.5 fois les prestations LPP
Une protection insuffisante contre l'inflation	<ul style="list-style-type: none"> – Perte du pouvoir d'achat des rentes – Rémunération d'intérêt inférieure à l'inflation
Modification du règlement de prévoyance ou de l'institution de prévoyance	<ul style="list-style-type: none"> – Réduction du taux de conversion sans compensation ou avec une compensation incomplète – Augmentation des cotisations (sans changement des prestations) – Changement d'institution de prévoyance
Modification des dispositions légales	<ul style="list-style-type: none"> – La réforme de la LPP modifie la situation, en particulier pour les travailleurs à temps partiel et les bas salaires
Gestion technique	<ul style="list-style-type: none"> – Mauvais calcul des prestations – Certificats de prévoyance erronés – Violations de la protection des données
Employeur	<ul style="list-style-type: none"> – Non-versement des cotisations patronales à la caisse de pensions – Réduction de la capacité d'assainissement en raison d'une forte diminution de l'effectif de l'employeur dans le cas d'une caisse de pensions (autonome)

lui-même le risque de longévité et a souvent besoin d'une planification financière et d'un savoir-faire correspondant. Ce savoir-faire est également requis pour prendre une décision éclairée lors du choix de la stratégie de placement pour les plans 1e.

Les assurés peuvent tout au plus exercer une influence indirecte (par le biais des représentants au sein du conseil de fondation) sur les modifications du plan, par exemple une réduction du taux de conversion avec une réduction correspondante des prestations de vieillesse expectatives. Les possibilités d'influence sont également très limitées en cas de changement d'emploi ou si l'employeur renonce à sa propre caisse de pensions et s'affilie à une fondation collective.

Informer et conseiller

Il n'existe que peu d'obligations d'information et de conseil concernant les risques pour les destinataires. Nous en énumérons quelques-unes ci-dessous:

- L'institution de prévoyance doit renseigner chaque année ses assurés, entre autres, sur leurs droits aux prestations, l'avoir de vieillesse et le financement.

Sur demande, les comptes annuels ainsi que des informations sur le rendement du capital, l'évolution du risque actuariel, la constitution de provisions et le degré de couverture doivent être remis aux assurés (art. 86b LPP).

- En cas de découvert, les destinataires doivent être informés du degré et des causes du découvert ainsi que des mesures prises (art. 65c al. 2 LPP).
- En cas de versement anticipé EPL, la caisse de pensions doit proposer une assurance complémentaire pour éviter une perte de la couverture de prévoyance en cas de décès ou d'invalidité ou faire office d'intermédiaire pour une telle assurance (art. 30c al. 4 LPP).
- Si les assurés peuvent choisir eux-mêmes la stratégie de placement dans le cadre de plans 1e, la caisse de pensions doit les informer des différentes stratégies de placement ainsi que des risques et des coûts qui y sont liés (art. 19a al. 2 LFLP).
- Dans le cadre de la nouvelle loi sur la protection des données, ils existent également des obligations d'information vis-à-vis des personnes concernées en cas de violation de la sécurité des données (art. 24 al. 4 LPD).

En outre, il peut être utile que la caisse de pensions fournisse d'autres prestations d'information et de conseil. C'est notamment le cas lorsque de nombreuses possibilités de choix sont offertes au moment de la retraite (choix de la rente ou du capital, choix de la rente de conjoint expectative, etc.). Certaines caisses de pensions proposent à cet effet des outils en ligne qui permettent aux assurés de simuler eux-mêmes différents cas de prévoyance et de voir les effets sur les prestations. Une autre possibilité consiste à organiser des séances d'information pour les assurés à partir d'un certain âge, en guise de préparation à la retraite. Ils existent également des caisses de pensions qui collaborent avec des prestataires de services externes ou qui servent d'intermédiaires pour offrir aux assurés des conseils complets et (idéalement) indépendants, qui peuvent également aller au-delà du 2^e pilier.

Gouvernance

Les conseils de fondation doivent poser des questions

La gestion des risques est une tâche centrale du conseil de fondation. Pour pouvoir l'assumer, il a besoin d'échanges périodiques avec des spécialistes tels que des experts en caisses de pensions, des spécialistes en placements et des experts en administration. L'expertise actuarielle et l'étude ALM sont des instruments de contrôle et font partie de la gestion des risques.

Le thème de la gouvernance (pour le terme, voir l'encadré) joue un rôle de plus en plus important pour les caisses de pensions depuis la réforme structurelle de 2011, il est donc également central pour le conseil de fondation. L'introduction à l'époque de l'art. 51a LPP a promu de fait le conseil de fondation à la position d'un conseil d'administration, puisqu'il est responsable de la définition des objectifs et principes stratégiques.

Les experts et le conseil de fondation doivent évaluer et gérer les risques

Pour que cette responsabilité puisse être assumée par le conseil de fondation, une gestion efficace sous une bonne gouvernance doit identifier les risques à un stade précoce. Une gestion axée sur les risques englobe tous les domaines essentiels, tels qu'ils sont typiquement compris dans les systèmes de contrôle interne (SCI). Souvent, un SCI est plutôt utilisé comme un simple instrument de contrôle et non comme un instrument de gestion des risques.

Du point de vue des experts, il est recommandé d'évaluer notamment les domaines du financement (cotisations), des

placements ainsi que des obligations (promesses de prestations) dans une perspective de risque et de mettre ces données à la disposition du conseil de fondation pour la gestion des risques. Cela présuppose que l'on sache clairement comment et à quelle fréquence les risques doivent être mesurés et quand des adaptations de prestations, des interventions tactiques ou stratégiques du conseil de fondation sont nécessaires.

Extension du SCI aux risques réglementaires et juridiques

La condition de base d'une bonne gouvernance et donc d'une gestion des risques intacte est la mise en œuvre des principes essentiels d'indépendance (art. 40 OPP 2), de transparence (art. 48 b-e OPP 2), d'intégrité et de loyauté (art. 48 f-l OPP 2) de toutes les personnes responsables. En outre, les risques réglementaires et juridiques devraient être régulièrement examinés dans le SCI et les processus adaptés ou étendus en conséquence. A titre d'exemple actuel, il convient de mentionner la révision totale de la loi sur la protection des données (LPD) et l'ordonnance sur la protection des données (OPD) au 1^{er} septembre 2023.



Christian Heiniger

Dr. phil. nat., expert en caisses de pension CSEP, WTW



Michael Melles

Dr. phil. nat., expert en caisses de pension CSEP, WTW

Expertise actuarielle

L'évaluation du financement est la tâche de l'expert en prévoyance professionnelle. Il est essentiel dans ce contexte qu'une analyse des bénéfices et des pertes dans l'expertise actuarielle fournisse des informations sur les éventuelles sources systématiques de bénéfices ou de pertes. Les recommandations de l'expert devraient être mises en œuvre rapidement par le conseil de fondation afin d'éviter des déséquilibres de financement importants entre les communautés solidaires. Les déséquilibres systématiques peuvent être réduits en adaptant les paramètres (p. ex. les taux de conversion) ou également par un modèle de participation approprié.

Gestion périodique de l'actif et du passif

L'interdépendance entre la sécurité et la répartition des risques fait en outre l'objet de l'art. 50 OPP 2. Il faut notamment mentionner que l'évaluation de la sécurité de la réalisation des buts de prévoyance doit se faire en appréciant l'ensemble des actifs et des passifs ainsi que la structure et l'évolution attendue de l'effectif des assurés. En outre, l'institution de prévoyance doit choisir, gérer et surveiller soigneusement ses placements.

Le législateur impose ainsi implicitement au conseil de fondation une étude ALM périodique pour remplir son devoir de diligence, notamment en ce qui concerne la définition ou l'adaptation d'une stratégie de placement.

Il est important de noter que seule une évolution de l'effectif des assurés calculée de manière dynamique dans une étude ALM permet de vérifier qu'il y a une harmonisation suffisante entre les placements, la capacité de risque et les engagements sur la période stratégique.

Dans ce contexte, le conseil de fondation doit également décider si les risques doivent être mesurés de manière économique ou statutaire et quels intervalles. Quelles sont les solidarités au sein de l'effectif des assurés en ce qui concerne les risques et leur financement et qu'est-ce qui peut ou devrait être réassuré?

L'évaluation des principaux risques actuariels, démographiques et de marché financier devrait être intégrée, avec la méthodologie et l'actualité choisies, dans le SCl qui présente de manière transparente au conseil de fondation la situation actuelle de la caisse de pensions et devrait servir de base aux décisions.

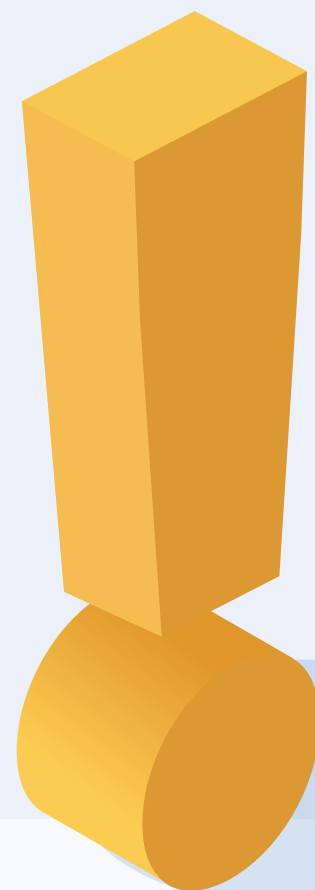
Formation de base et continue

Pour que la gouvernance ne devienne pas une simple profession de foi, mais soit vécue activement et mise en œuvre comme une véritable base de décision, un processus de discussion et de formation continue est nécessaire.

Dans ce contexte, des questions doivent être posées par le conseil de fondation, non seulement pour combler les lacunes de connaissances, mais aussi pour mettre les spécialistes au défi de justifier leurs déclarations et leurs recommandations. Dans le cadre de la formation continue, les contextes et les développements existants et nouveaux doivent être expliqués et évalués de manière transparente. Le conseil de fondation peut alors prendre ses décisions en étant informé de manière optimale et en temps réel, tout en restant toujours conscient des risques et des opportunités.

Gouvernance

Le terme de gouvernance est utilisé en relation avec la gestion d'États, de communes, d'administrations ou d'autres organisations. Ce terme apparaît dans de nombreux domaines de la politique, de l'économie et de la société, notamment dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Par gouvernance, on entend un système de règles et de coordination qui favorise une action socialement responsable dans la gestion et l'administration. Des principes tels que l'obligation de rendre compte, la responsabilité, l'équité et la transparence des structures et des processus en sont des éléments essentiels. Pour l'organe suprême d'une fondation, en général le conseil de fondation, la ligne directrice suprême est donc l'intérêt des assurés, dans le respect du devoir de diligence fiduciaire.



L'univers de la prévoyance en 2000 caractères

Les coûts

Quel est le coût du 2^e pilier? Fait amusant: la réponse à cette question philosophique est assez précise. Car depuis une bonne décennie, les caisses de pensions (CP) doivent indiquer tous les points de coûts pertinents dans leurs comptes annuels. Depuis, les spécialistes de la prévoyance professionnelle sont d'accord sur le fait que la vérité quasi absolue des coûts est assurée.

Retards statistiques

Pour mesurer tous les coûts, il faut toutefois faire quelques calculs. Concrètement, il s'agit de trois postes de coûts pertinents: les coûts administratifs effectifs des CP, les coûts externes de gestion de la fortune, ainsi que les primes de coûts résultant de la réassurance de prestations de prévoyance auprès d'assureurs-vie. Selon Adam Riese, tous ces coûts se sont élevés à 8146 millions de francs en 2021. Par assuré et par an, cela correspond à un montant de 1426 francs ou, en pourcentage, à 0.62 % de la fortune gérée dans le 2^e pilier. Les chiffres plus récents ne sont malheureusement pas publics car la statistique CP de la Confédération est toujours publiée avec un peu de retard.

Est-ce beaucoup ou peu?

Par rapport à l'AVS, qui fonctionne avec le système de répartition, ces coûts sont élevés. Mais les systèmes sont difficilement comparables. Le fonds AVS présente un ratio de coûts de 0.2 %, la fortune est donc gérée de façon plus avantageuse que pour les CP (la moyenne est ici de 0.5 %). Les coûts de mise en œuvre de l'AVS (correspondant aux coûts administratifs de la CP) sont supportés par les caisses de compensation. Des chiffres précis font défaut. Le 3^e pilier est nettement plus cher car la gestion des capitaux d'épargne 3a coûte presque 1.1 %. Ont tendance à être encore plus chères les petites fortunes gérées de manière privée, mais la transparence sur les coûts est ici aussi faible.

Tout est clair? Dans les débats politiques sur les coûts, on critique parfois le manque de chiffres comparatifs pour savoir, en tant qu'assurés, si l'argent est investi de manière avantageuse ou coûteuse dans la CP. Jusqu'à présent, il ne reste plus qu'à analyser le rapport de gestion, la rémunération annuelle du capital d'épargne restant la valeur la plus pertinente pour les assurés.

Actualités

Taux minimal 1

Le Conseil fédéral relève le taux à 1.25 %

Le Conseil fédéral relève le taux d'intérêt minimal de la prévoyance professionnelle de 0.25 point à compter de janvier 2024. Ce taux détermine l'intérêt minimal auquel doivent être rémunérés les avoirs de vieillesse du régime obligatoire conformément à la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP).

Taux minimal 2

Réactions diverses des associations

L'Union syndicale suisse (USS) juge le taux d'intérêt de 1.25 % trop bas, car il se situe nettement au-dessous de l'actuelle inflation. Le capital vieillesse des assurés continue ainsi à perdre de la valeur et le revirement à la hausse des taux d'intérêt n'a aucun effet pour les salariés. L'Association Suisse d'Assurances (ASA) estime que le relèvement est objectivement injustifié. De son point de vue, le taux d'intérêt minimal LPP est beaucoup trop élevé depuis des années, surtout combiné au niveau excessif du taux de conversion minimal LPP. A défaut de maintenir le taux actuel, une réduction aurait été selon elle plus appropriée. Même son de cloche du côté de l'Union patronale suisse, qui regrette ce relèvement.

ICC

La CHS PP maintient ses communications et invite à mener des échanges

Le 25 septembre 2023, la CHS PP a publié les communications C-02/2023 «Amélioration des prestations des institutions collectives ou communes selon l'art. 46 OPP 2». Dans la foulée de la publication, diverses associations ont critiqué la nouvelle limite supérieure pour la rémunération des avoirs de vieillesse et ont réclamé le retrait des communications. La CHS PP a examiné les critiques des associations et décidé de ne pas retirer les communications. Elle a toutefois invité l'ASIP, interpension, la Communauté d'intérêts des institutions de prévoyance autonomes collectives et communes, PK-Netz ainsi que la Chambre suisse des experts en caisses de pensions (CSEP) à mener des échanges en commun.

Degré de couverture

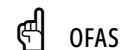
La reprise subit un revers

La reprise continue des taux de couverture estimés des institutions de prévoyance suisses (IP) a subi un revers au 3^e trimestre 2023. Le nombre d'institutions de prévoyance de droit privé avec un degré de couverture supérieur à 115 % a reculé à 41 % à fin septembre (trimestre précédent: 45.6 %), alors que celui des caisses de droit public à capitalisation totale, les plus fortes financièrement, est resté inchangé à 13.5 %. 1.6 % des caisses de droit privé (trimestre précédent: 1.3 %) sont en découvert, de même que 8.1 % (trimestre précédent: 8.1 %) des caisses de droit public à capitalisation totale et 88.9 % (trimestre précédent: 88.9 %) des caisses de droit public à capitalisation partielle. Tels sont les résultats du moniteur des caisses de pension de Swisscanto. Au 3^e trimestre, les IP recensées ont réalisé un rendement pondéré en fonction de la fortune estimé à -0.5 %. Le rendement total a diminué à 3.6 % pendant l'année en cours.

LPP obligatoire

Adaptation des rentes de survivants et d'invalidité à l'évolution des prix

Au 1^{er} janvier 2024, les rentes de survivants et d'invalidité de la prévoyance professionnelle obligatoire qui ont pris naissance en 2020 seront adaptées pour la première fois à l'évolution des prix, indique l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Le taux d'adaptation est de 6 %. Il est calculé sur la base des indices des prix à la consommation de septembre 2020 et de septembre 2023. Comme les rentes de l'AVS ne seront pas adaptées en 2024, il n'y a pas d'adaptation subséquente des rentes de survivants et d'invalidité. Ainsi, pour celles qui ont pris naissance avant 2020, il faut attendre la prochaine adaptation des rentes de l'AVS, soit au plus tôt au 1^{er} janvier 2025.



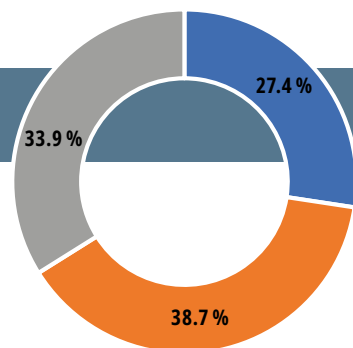
QUESTION DU MOIS

Élections nationales

Les partis du centre continuent de faire pencher la balance

Lors des élections nationales, le camp bourgeois a enregistré des gains au détriment des Verts. Dans la dernière question du mois, nous voulions savoir si cela avait des répercussions sur la politique sociale. 38.7 % des participants au sondage ne s'attendent à aucun effet, car les partis du centre continuent de faire pencher la balance. 33.9 % estiment que c'est toujours le peuple qui décide en fin de compte des orientations importantes dans les urnes. Une minorité de 27.4 % affirme que l'accent se déplace vers le financement des assurances sociales.

- Oui, l'accent se déplace désormais vers le financement des services sociaux.
- Non, les partis du centre restent le moteur sur les balances.
- En fin de compte, ce sont toujours les personnes présentes aux urnes qui décident des décisions importantes.



Participez à la nouvelle question du mois:

Que souhaitez-vous pour l'année de la prévoyance 2024?

VOTEZ >

Actualités

Frais de gestion de la fortune

Hausse depuis 2020

L'évaluation spéciale actuelle de l'étude de Swisscanto sur les caisses de pensions suisses montre que les frais de gestion de la fortune ont augmenté depuis 2020. Ils affichent en effet une progression de 0.48 % à 0.54 % sur les cinq dernières années (de 2018 à 2022), avec toutefois un recul en 2019 (0.45 %) et 2020 (0.46 %) par rapport à 2018. En 2022, la dispersion des frais de gestion de la fortune était nettement plus importante que les années précédentes, avec une fourchette entre 0.14 % et 1.23 %. Les grandes institutions de prévoyance avec une fortune supérieure à 500 millions de francs ont vu leurs frais particulièrement augmenter entre 2021 et 2022 – de 0.48 % à 0.56 %. La hausse a atteint huit points de base dans les grandes caisses contre deux points de base dans les petites caisses avec une fortune de prévoyance inférieure à 500 millions (2022: 0.51 % vs. 2021: 0.49 %). Les caisses les plus performantes s'acquittent de frais de gestion de la fortune plus élevés. Toutefois, le rendement net après déduction de tous les frais du meilleur dixième s'élève à 3.7 % par an sur cinq ans – le dixième le moins performant ayant obtenu 0.2 % par an malgré des frais de gestion de fortune plus faibles.

1^{er} et 2^e pilier

Les modifications entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024

Le projet de modernisation de la surveillance dans le 1^{er} pilier et d'optimisation dans le 2^e pilier vise à renforcer et à moderniser l'activité de surveillance exercée sur les organes d'exécution. Les modifications d'ordonnances apportent les précisions nécessaires à la concrétisation des nouvelles dispositions légales. Elles ont fait l'objet d'une consultation. Le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation, adopté les modifications d'ordonnances et fixé l'entrée en vigueur des modifications de la loi et des dispositions d'exécution au 1^{er} janvier 2024.

Etre riche n'est pas une fatalité,

pense l'héritière Marlene Engelhorn, qui est née dans une famille très riche. Elle est la co-fondatrice de l'initiative «tax me now», un regroupement de personnes fortunées qui s'engagent pour la justice fiscale. Personne ne doit mourir dans l'abondance. Pour Mme. Engelhorn, le fait que travailler rend riche est une promesse vide de sens. Elle se demande pourquoi il existe un seuil de pauvreté mais pas un seuil de richesse.

«**Manger d'abord!**» Une jeune génération en quête de sens ne peut pas changer cette priorité fondamentale des aspirations humaines, explique le psychologue d'entreprise Christian Fichter. Cela s'explique probablement par l'actualité, encore plus sombre que d'habitude. Toutefois: sans sens, rien ne va sur le long terme. Les gens traversent alors une crise existentielle et deviennent dépressifs. Tout l'argent du monde ne sert alors à rien. L'«University of Illinois at Urbana-Champaign» a mené des études sur le sens au travail et a interrogé 4000 personnes. Placées devant le choix entre un travail mieux rémunéré faisant peu de sens et un poste moins bien payé mais faisant beaucoup de sens, quasiment toutes les personnes sondées ont opté pour le salaire plus élevé. Dans une enquête du journal 20 Minutes également, de nombreux lecteurs et lectrices ont indiqué qu'ils opteraient pour un travail mieux payé.

«**S'enrichir grâce à une faille**, tel était le conseil inutile de Sven Epiney. «UBS poursuit en justice Sven Epiney pour ses conseils sur la manière dont chaque habitant de Suisse peut devenir plus riche.» Le faux site Internet

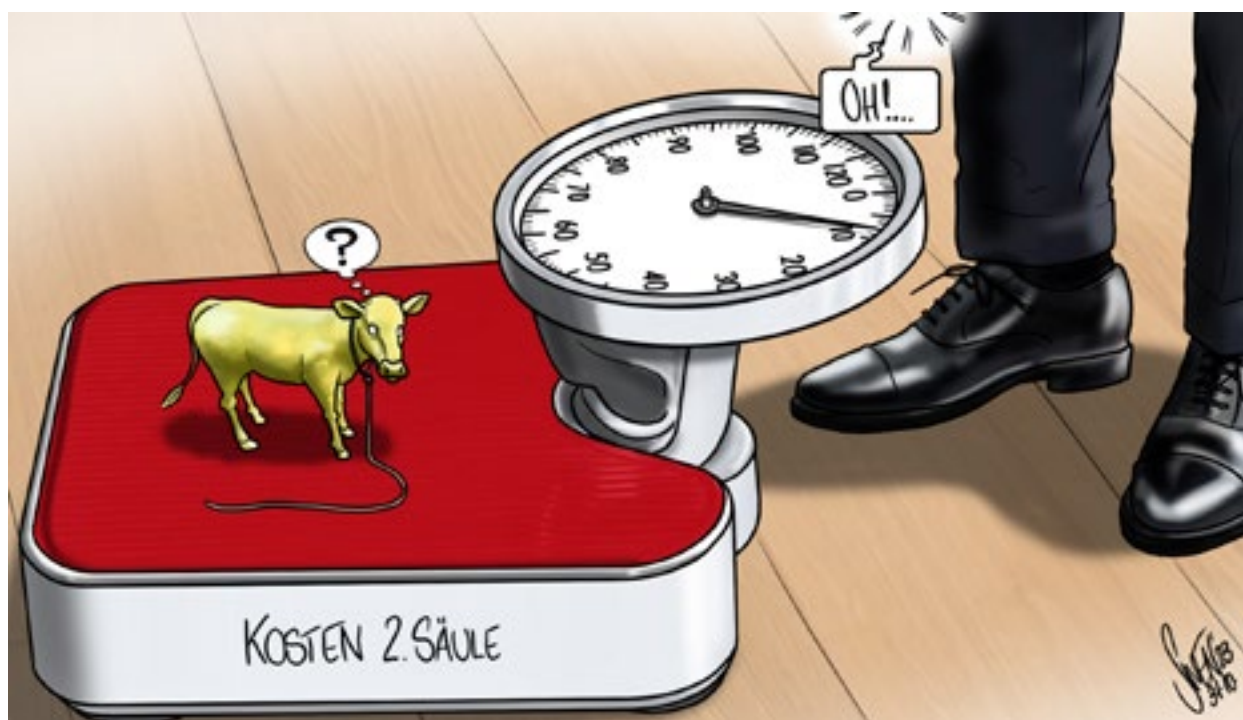


qui le dit ressemble presque à celui de la SRF. Il est dit que l'interview a dû être interrompue parce que l'UBS a appelé après que Sven Epiney ait ébruité un secret. Ainsi Epiney aurait révélé quelque chose sur «... une faille que tout financier digne de ce nom connaît». S'ensuit une interview écrite dans un allemand hésitant, qui est sensée montrer ce qu'Epiney a précisément divulgué et qui invite à investir 250 francs: «Utilisez le lien fourni par Sven Epiney.»

Un retraité s'est montré **encore plus bête** que ceux qui espéraient tirer profit de la faille d'Epiney. Tout d'abord, il a perdu 160 000 francs via un site Internet de trading. Après qu'un inconnu lui ait fait miroiter qu'il pourrait récupérer l'argent perdu, il a investi 376 710.36 en cryptomonnaies, ce qui a entraîné une perte totale. Entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 janvier 2022, il a de nouveau été contacté concernant une supposée possibilité de recouvrer l'argent perdu. A l'instigation d'une personne inconnue qui a prétendu être membre de l'administration britannique, le retraité a effectué des versements d'une valeur d'environ 485 063 francs sur différentes plateformes de cryptomonnaies auxquelles il n'a plus eu accès ensuite. Une fois l'argent envolé, il a demandé des prestations complémentaires. Celles-ci lui ont été refusées jusqu'au Tribunal fédéral.

Actualités

Caricature du mois



Les frais d'administration des caisses de pension en ligne de mire

«Coûts du 2^e pilier» «?» «Oh!...»

Performance

Un mois d'octobre négatif

En octobre, l'indice Credit Suisse des caisses de pension suisses a reculé de -3.2 points, soit -1.6%. Son évolution depuis le début de l'année s'élevé donc à 1.1%. Au 31 octobre, l'indice s'établit à 190.7 points sur une base de 100 points au début de l'année 2000. La majeure partie de l'évolution négative en octobre est imputable aux actions. Le rendement annualisé de l'indice des caisses de pensions suisses (depuis le 1^{er} janvier 2000) se monte à 2.7% au 31 octobre.

Prix à la consommation

Hausse de 0.1% en octobre

En octobre 2023, l'indice des prix à la consommation (IPC) a augmenté de 0.1% par rapport au mois précédent, pour s'établir à 106.4 points (décembre 2020 = 100). Par rapport au mois correspondant de l'année précédente, le renchérissement s'est chiffré à +1.7%. Ces chiffres ont été établis par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Performance

Les actions ont faibli en octobre

Les caisses de pensions de l'échantillon UBS ont enregistré en octobre une performance moyenne de -1.4% après déduction des frais. Le rendement est de 1.1% depuis le début de l'année et le rendement annualisé se monte à 2.8% depuis le début des mesures en 2006. Le mois dernier, l'écart de performance de toutes les caisses de pensions était de 3.3 points de pourcentage. En octobre, les actions suisses et mondiales ont connu un recul de 5.2% et 3.7%. Les obligations en monnaies étrangères ont également cédé du terrain. Seules les catégories des obligations Suisse et des Hedge Funds ont dégagé un rendement positif. A l'échelle mondiale, les actions et les obligations se sont affaiblies en réaction à la guerre entre le Hamas et Israël. Le conflit a également entraîné une augmentation de la demande de devises refuges conventionnelles, ce qui a accru la pression à la hausse sur le franc suisse.



Aperçu des thèmes

Le numéro de février aura pour thème «l'année de prévoyance 2024».



Cours de prévoyance professionnelle

Les modules de formation

28 février, 6/13/20/27 mars 2024, Paudex

Grâce à des spécialistes renommés de la prévoyance professionnelle, vps.epas est en mesure de proposer le cours d'introduction à la prévoyance professionnelle spécialement destiné aux membres des conseils de fondation et autres personnes intéressées. La formation de base dure cinq jours. Les modules peuvent également être suivis à la carte.

Mercredi 28 février 2024

Module 1

Conditions-cadres, bases légales et conseil de fondation

Yves-Marie Hostettler

Mercredi 6 mars 2024

Module 2

Personnes et prestations assurées et fiscalité

Yves-Marie Hostettler, Isabelle Amschwand

Mercredi 13 mars 2024

Module 3

Notions actuarielles

Michèle Mottu Stella, Simon Jacquier

Mercredi 20 mars 2024

Module 4

Placement de la fortune

Francis Bouvier, Gilbert Hellegouarch, Christian Caperos, Kevin Freire

Mercredi 27 mars 2024

Module 5

Actualités, comptabilité, révision et communication

Stefanie Ajilian, Guy Chervet, Laurent Pittet, Yves-Marie Hostettler



Vous trouverez de plus amples informations sur vps.epas.ch. Sous réserve de modifications du programme.



Lieu
Centre Patronal,
Route du Lac 2,
1094 Paudex

Heure
Cours complet: 5 jours,
08h30 – 16h30

Coûts, credit points et inscription sur vps.epas.ch

Renseignements
Team Academy
+41 (0)41 317 07 07
academy@vps.epas.ch
vps.epas.ch

Co-organisateur

Credit Points

